

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DPA 8 Autorisation donnée à Mme la Maire de Paris de signer les contrats de rachat de la production électrique des installations créées à l'occasion des travaux conduits par la DPA et leurs éventuels avenants.

Mme Célia BLAUEL et M. Julien BARJETON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique et l'arrêté du 4 mars 2011 fixant les conditions de rachat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.314-1 et suivants ;

Vu la concession de service public passée avec la Solarvip pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations solaires photovoltaïques de la Halle Pajol et notamment son article 5 ;

Vu le Projet de délibération en date du 31 mars 2015 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer les contrats de rachat de la production électrique des installations créées à l'occasion des travaux de la DPA ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUEL au nom de la 3^{ème} Commission et de M. Julien BARJETON au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée pour la durée de son mandat à signer les contrats de rachat d'électricité avec EDF pour la revente de la production électrique issue des équipements de la Ville de Paris et leurs éventuels avenants.

Article 2 : la recette correspondante sera imputée au chapitre 70, compte 7088, rubrique V020, mission 260 du budget de fonctionnement pour les exercices 2015 et ultérieurs.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, compte 6718, rubrique V020 mission 260 du budget de fonctionnement pour les exercices 2015 et ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO